

7732
H
A

~~43LM294/3~~

43LM294/3

5

MARCHES pour l'installation au BOURGET-Triage:

1° d'une nouvelle cabine n° 1(4.528.523fr)

2° d'une nouvelle cabine n° 4(2.556.398fr)

C.D. 24. 1.39

G.M. 9. 2.39

C.A. 1. 2.39

COMMISSION DES MARCHES DES CHEMINS DE FER

Extrait du PROCES-VERBAL de la séance du jeudi 9 février 1939

23°) NORD
2003 V 4917

Le Bourget-Triage - Remaniement et extensions - Installation d'une nouvelle cabine 4 - Fourniture de matériel de réserve (N° 3233) (2.556.398 frs)

Rapporteur : M. DEYMIE.

M. DEYMIE, Rapporteur, fait connaître que, pour les opérations de remaniement et d'extension des installations de la gare du Bourget-Triage, on s'est adressé directement à la Société l'Aster, qui a équipé toutes les cabines de cette gare. Les prix sont en hausse de 88% sur ceux de mai 1936, hausse qui s'explique par les augmentations de matières et de la main-d'oeuvre.

M. RIBIERE s'étonne qu'on continue à s'adresser toujours au fournisseur initial. Sans doute il est normal, et même techniquement nécessaire, de s'adresser à lui au début pour compléter les installations primitives, mais, peu à peu, les installations complémentaires s'accroissent et elles peuvent augmenter au point de dépasser beaucoup la valeur du projet primitif. Est-il inévitable de laisser se créer ainsi un monopole, pendant des années, au profit du premier constructeur?

Le Représentant de la Région indique que, seul, le constructeur est à même de remanier sans difficultés les installations dont il est l'auteur.

M. DEYMIE estime qu'un avis du Contrôle Technique pourrait cependant intervenir pour modifier cette méthode.

M. BATICLE déclare qu'il conviendrait de faire une distinction. En dehors des parties qui font l'objet d'un brevet, il y a, dans ces installations, des détails qui présenteraient évidemment pour d'autres fournisseurs des difficultés techniques à surmonter, mais il ne faut pas parler d'impossibilité. Il est souhaitable et il paraît possible qu'on s'adresse à d'autres Maisons.

Sur la proposition du Rapporteur, la Commission émet un avis favorable, mais désirerait que, pour l'avenir, il fût tenu compte des observations présentées par M. BATICLE.

COMMISSION DES MARCHES DES CHEMINS DE FER

Extrait du Procès-Verbal de la séance du jeudi 9 février 1939

22°) NORD Le Bourget-Triage - Remaniement et extension - Fourniture et pose
1958 V/4918 de matériel pour l'installation de la nouvelle cabine (N° 1
(N° 3234) (4.528.523 frs)

Rapporteur : M. DEYMIE

Avis favorable.

QUESTION III - Marchés et commandes

- 2°) Marchés avec la Société l'ASTER pour
l'installation au Bourget-Triage -
Région Nord - :
- | | |
|--------------------------------|----------------|
| 1°) d'une nouvelle cabine n° 1 | (4.528.523 fr) |
| 2°) d'une nouvelle cabine n° 4 | (2.556.398 fr) |

p. 1

M. JACQUET, Rapporteur, expose que l'installation de ces cabines était prévue dans un programme de travaux établi par le Nord en 1932.

Il est apparu par la suite, compte tenu de la diminution du trafic, que ce programme devait être sensiblement réduit.

Un nouveau projet plus modeste a été dressé et approuvé par décision ministérielle du 5 août 1936, moment à partir duquel il a été possible de procéder aux demandes de prix aux constructeurs.

Pour l'exécution, le programme a été divisé en plusieurs branches, d'accord avec le Service de l'Exploitation.

C'est fin 1937 seulement, après de minutieuses études, que l'accord a été réalisé avec l'Exploitation pour l'exécution des faisceaux de triage et que le programme de signalisation a pu être arrêté.

Entre temps d'ailleurs, on avait envisagé l'éventualité d'électrifier la banlieue Nord et il avait fallu revoir les projets en tenant compte, comme il se devait, de cette éventualité et demander des devis complémentaires.

Le constructeur a donné des prix pour la cabine n° 1 le 16 avril 1938 et pour la cabine n° 4 le 9 juillet 1938.

Le 30 août, la Région Nord était en mesure d'envoyer le projet de commande au Service Central de la S.N.C.F. Ce dernier a examiné le projet et demandé des renseignements complémentaires à la Région.

Ce sont toutes ces études et tous ces contrôles très poussés qui expliquent que les projets ne viennent qu'aujourd'hui devant le Conseil.

En ce qui concerne les projets, ils correspondent bien à la situation et aux besoins de fin 1937. Ainsi que l'indique la note qui a été distribuée, il n'a été fait appel qu'à la Société ASTER, ce qui, en l'espèce, était parfaitement normal. Les prix ont été calculés en conformité des accords préalablement intervenus. On remarquera peut-être que, pour la cabine n° 1, les prix présentent dans l'ensemble une hausse de 81% par rapport à mai 1936, alors que, pour la cabine n° 4, la hausse est de 88 %. Cette différence n'est que le résultat de la différence des dates de remises des devis - 16 avril pour la cabine n° 1, 9 juillet pour la cabine n° 4. Au surplus, cette précision n'a qu'une valeur documentaire, puisque, aussi bien, les prix pour l'une et l'autre cabines n'ont qu'une valeur indicative, des révisions devant normalement intervenir, selon les accords en cours lors de l'exécution des travaux.

S'agissant de travaux régulièrement autorisés, d'une utilité justifiée, ayant fait l'objet d'études très sérieuses, de contrôles approfondis et de projets de commandes, en l'espèce, normaux, M. JACQUET est d'avis d'approuver les marchés qui sont soumis au Conseil.

M. LE PRESIDENT met aux voix les propositions du Rapporteur, qui sont adoptées à l'unanimité.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 1^{er} février 1939

III - Marchés et commandes

- 2°) Marchés avec la Société l'ASTER pour l'ins- (Rapporteur :
tallation au Bourget-Triage - Région Nord -)
1°-d'une nouvelle cabine n°1(4.528.523 fr)(M. JACQUET
2°-d'une nouvelle cabine n°4(2.556.398 fr)(

4918
4917

h jacquet -

a dupuy

Marchés avec la Société l'ASTER pour l'installation au Bourget-Triage - Région Nord -

4918
4917

1^{er}) d'une nouvelle cabine n° 1 (4.528.523 fr)
2^{es}) d'une nouvelle cabine n° 4 (2.556.398 fr).

MTP

SOCIETE NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANCAIS

Région NORD

Service de la Voie
et des Bâtiments

4 9 1 8

23 janvier 1939.

Le Bourget-Triage

Etablissement d'une
nouvelle Cabine n°1

T.C. 199991

Décisions Ministérielles
des

27 septembre 1932
et 5 août 1936

Compte "Entretien"
pour le matériel
de réserve

Projet de marché pour l'installation d'une
nouvelle cabine n° 1 au Bourget-Triage.

Marché : de gré à gré

Entrepreneur : Société l'Aster

Montant : 4.528.523 francs.

Le remaniement et l'extension des installations du
Bourget-Triage comporte l'installation d'une nouvelle
cabine n° 1 électro-mécanique.

Toutes les cabines de la Gare du Bourget étant du
type Aster, ce Constructeur seul a été consulté.

Les dispositifs de relation et d'interdépendance
de cabine à cabine seront ainsi grandement simplifiés
ainsi que l'entretien des installations et l'approvi-
sionnement des pièces de rechange.

Par ailleurs, les lignes de banlieue étant suscep-
tibles d'être électrifiées, l'équipement de la cabine
n° 1 est prévu entièrement en courant alternatif afin
d'éviter tous risques d'incidents par des courants
parasites.

Pour la même raison, il est prévu d'utiliser des
câbles électriques sous caoutchouc extra-nerveux non

.....

armé, au lieu des câbles armés dont l'emploi avait été envisagé dans un premier devis.

Le devis remis par la Société l'Aster s'élève à 4.419.637 fr, somme à laquelle il y a lieu d'ajouter 108.886 fr, pour le matériel de réserve.

Les prix figurant dans le devis présentent dans l'ensemble une hausse de 81 % par rapport à Mai 1936.

Cette hausse s'explique par les augmentations survenues sur les matières et la main d'œuvre et elle se vérifie par l'application de la formule sur laquelle les Réseaux se sont mis d'accord avec le Syndicat des Industries de Signalisation.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver ce projet de marché.

Importance approximative : 4.528.523 fr dont :
4.419.637 fr au compte T.C. n° 19999(1) et 108.886 fr au compte Exploitation.

Pour le Chef du Service de la
voie et des bâtiments.

Signé : JOASSART

Société Nationale
des
Chemins de fer français

—
Région Nord
—

Service de la Voie et
des Bâtiments

—
Le Bourget-Triage

Etablissement d'une
nouvelle cabine n° 4

—
T.C. 19.999¹

Décisions ministérielles
des 27 septembre 1932
et 5 août 1936

—
Compte "Entretien
pour le Matériel
de Réserve"
—

4 9 1 7

21 janvier 1939

Projet de marché pour l'instal-
lation d'une nouvelle cabine n° 4
au Bourget-Triage.

Marché : de gré à gré
Entrepreneur : Société l'Aster
Montant : 2.556.398 fr.

—
Le remaniement et l'extension des installations
du Bourget-Triage comportent l'installation d'une nouvelle
cabine n° 4 électro-mécanique.

Toutes les cabines de la Gare du Bourget étant
du type Aster, ce Constructeur seul a été consulté.

Les dispositifs de relation et d'interdépendance
de cabine à cabine seront ainsi grandement simplifiés,
ainsi que l'entretien des installations et l'approvision-
nement des pièces de rechange.

Par ailleurs, les lignes de banlieue étant sus-
ceptibles d'être électrifiées, l'équipement de la cabine
n° 4 est prévu entièrement en courant alternatif afin
d'éviter tous risques d'incidents par des courants
parasites.

.....

Pour la même raison, il est prévu d'utiliser des câbles électriques sous caoutchouc extra-nerveux non armé, au lieu des câbles armés dont l'emploi avait été envisagé dans un premier devis.

Le devis remis par la Société l'Aster s'élève à 2.019.489 fr, somme à laquelle il y a lieu d'ajouter 63.789 fr pour le matériel de réserve et 473.120 fr pour les adjonctions corrélatives à la nouvelle cabine n° 1.

Les prix figurant dans le devis présentent dans l'ensemble une hausse de 88% par rapport à mai 1936.

Cette hausse s'explique par les augmentations survenues sur les matières et la main-d'oeuvre et elle se vérifie par l'application de la formule sur laquelle les Réseaux se sont mis d'accord avec le Syndicat des Industries de Signalisation.

Il est proposé au Comité de Direction d'approuver ce projet de marché.

Importance approximative : 2.556.398^f dont 2.492.609 fr au compte T.C. n° 19.999¹ et 63.789 fr au compte Exploitation.

Le Chef du Service
de la Voie et des Bâtiments,

signé : JOASSART.

Aster

M. Laquet, rapporteur et pose par 2

L'installation de ces cabines était
première dans un programme de travaux
établi par le Nord en 1932.

Il est apparu par la suite,
compte tenu de la diminution du
travail et de l'impossibilité de
la réapparition des conditions ~~de~~
auparavant ~~de~~ programme, que
ce dernier devrait être sensiblement
réduit.

Un nouveau projet plus modeste
fut ainsi élaboré et approuvé par
décision ministérielle du 5 août 1935

A partir de ce moment on
pouvait procéder aux demandes de
prix aux constructeurs.

Pour l'exécution, le programme
fut divisé en plusieurs branches
d'accord avec le Service de
l'exploitation.

C'est en 1937 seulement, après de
nombreuses études, que fut réalisée
l'accord avec l'exploitation pour
la réalisation du faisceau de bords
à l'extrémité

et qui ^à ~~est~~ ^{est} été arrêté. le programme
de signalisation

Puis le 20 août, l'alleum, ^{en unis circons} et
ultérieurement l'éventualité d'une électrifica-
tion de la branche nord et il
aurait fallu voir les projets et faire
compte, comme il se devait, de
cette éventualité et demander
des devis complémentaires

Le constructeur a donné les
prix pour la Cabine 1 le 16/4
35 et pour la Cabine 4 le
D-7. 35.-

Le 30 août la région nord
a été et mesurée et l'Alleum le
projet de commande au Service
Central de la S.N.C.F.

Ce dernier a examiné le projet
et demandé des renseignements complé-
mentaires à la région.

Ce sont toutes ces études et ^{dans les}
cinq mois qui précèdent qui expliquent
que le projet ne revienne
qu'aujourd'hui devant le Conseil

Et ce qui concerne les projets, ils
comportent bien à la situation de
aux besoins de fin 1937.

Aussi que l'indiquer la note
qui a été distribuée on n'a fait
appel qu'à la Société Aster, ce qui,
en temps, s'est fait parfaitement
normal.

En fait ont été calculés
en conformité de accords préalable-
ment intervenus

On remarquera peut-être que
pour la cabine n° 1 le prix
présenté dans l'ensemble est une
haune de 8170 par rapport à
mai 1938, alors que pour la
cabine n° 4, la haune est de
8870

Cette différence n'est que
le résultat de la différence des
dates de renvoi des devis - 16 avril
pour la cabine 1, 9 juillet
pour la cabine 4.

H

Au surplus, cette prestation n'a
qu'une valeur documentaire,
puisque, d'ailleurs, les prix pour
l'un et l'autre ^{travaux} ~~travaux~~
n'ont qu'une valeur indicative, des
prix normaux devant normalement
intervenir, selon les accords
en cours, lors de l'exécution des
travaux.

S'agissant de travaux réguli-
èrement autorisés, d'une utilité
justifiée ayant fait l'objet
d'études préliminaires, de tentatives
approfondies et de projets de
Cimmante, et l'usage normal

M. Jacquelin ^{est} ~~est~~ ^{des marchés} ~~des marchés~~ ^{approuvés} ~~approuvés~~
la proposition qui sont soumis
au Conseil.

QUESTION III - Marchés et commandes

de la compétence du Conseil
d'Administration

P. V. courtr

Le Comité prend acte de la désignation de Rapporteurs en ce qui concerne les marchés suivants, qui seront inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 1^{er} février 1939 :

2°) Marchés avec la Société l'ASTER pour l'installation au Bourget-Triage - Région Nord -

1° - d'une nouvelle cabine n° 1 (4.528.523 fr)

2° - d'une nouvelle cabine n° 4 (2.556.398 fr)

Rapporteur : M. JACQUET.

Steno (p. 7)

M. LE PRESIDENT.- Pour ce qui est de ces derniers marchés, bien que celui relatif à l'installation d'une nouvelle cabine n° 4 soit de la compétence du Comité de Direction, je l'ai fait porter à l'ordre du jour du Conseil d'Administration, afin que ce dernier puisse avoir une vue d'ensemble de la question des installations de deux cabines nouvelles au Bourget-Triage.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Comité de Direction

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 24 janvier 1939

-:-:-

III - Marchés et Commandes

a) de la compétence du
Conseil d'Administration

- 2°) Marchés avec la Société l'ASTER pour l'ins- ()
tallation au Bourget-Triage - Région Nord -)
1°- d'une nouvelle cabine n°1 (4.528.523fr)(
2°- d'une nouvelle cabine n°4 (2.556.398fr))

Rapporteur :

M. JACQUET.

4918
4917

COMITÉ DE DIRECTION
du 24 JAN. 1939
"Marchés et Commandes"
(Question N° a/q)

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 1 FÉV. 1939
"Marchés et Commandes"
(Question N°.....)

4918
4917

Marchés avec la Société l'ASTER pour l'installation au Bourget-Triage - Région Nord -
1^{re}) d'une nouvelle cabine n° 1 (4.528.523 fr)
2^{de}) d'une nouvelle cabine n° 4 (2.556.398 fr).

COMITÉ DE DIRECTION

du 24 JAN. 1939 193

"Marchés et Commandes"

(Question N°...~~3/3~~)

Société Nationale
des
Chemins de fer français

—
Région Nord
—

Service de la Voie et
des Bâtiments

—
Le Bourget-Triage
—

Etablissement d'une
nouvelle cabine n° 4

T.C. 19.999¹

Décisions ministérielles
des 27 septembre 1932
et 5 août 1936

—
Compte "Entretien
pour le Matériel
de Réserve"
—

4 9 1 7

21 janvier 1939

Projet de marché pour l'instal-
lation d'une nouvelle cabine n° 4
au Bourget-Triage.

Marché : de gré à gré
Entrepreneur : Société l'Aster
Montant : 2.556.398 fr.

—
Le remaniement et l'extension des installations
du Bourget-Triage comportent l'installation d'une nouvelle
cabine n° 4 électro-mécanique.

Toutes les cabines de la Gare du Bourget étant
du type Aster, ce Constructeur seul a été consulté.

Les dispositifs de relation et d'interdépendance
de cabine à cabine seront ainsi grandement simplifiés,
ainsi que l'entretien des installations et l'approvision-
nement des pièces de rechange.

Par ailleurs, les lignes de banlieue étant sus-
ceptibles d'être électrifiées, l'équipement de la cabine
n° 4 est prévu entièrement en courant alternatif afin
d'éviter tous risques d'incidents par des courants
parasites.

.....

Pour la même raison, il est prévu d'utiliser des câbles électriques sous caoutchouc extra-nerveux non armé, au lieu des câbles armés dont l'emploi avait été envisagé dans un premier devis.

Le devis remis par la Société l'Aster s'élève à 2.019.489 fr, somme à laquelle il y a lieu d'ajouter 63.789 fr pour le matériel de réserve et 473.120 fr pour les adjonctions corrélatives à la nouvelle cabine n° 1.

Les prix figurant dans le devis présentent dans l'ensemble une hausse de 88% par rapport à mai 1936.

Cette hausse s'explique par les augmentations survenues sur les matières et la main-d'oeuvre et elle se vérifie par l'application de la formule sur laquelle les Réseaux se sont mis d'accord avec le Syndicat des Industries de Signalisation.

Il est proposé au Comité de Direction d'approuver ce projet de marché.

Importance approximative : 2.556.398^f dont 2.492.609 fr au compte T.C. n° 19.999¹ et 63.789 fr au compte Exploitation.

Le Chef du Service
de la Voie et des Bâtiments,

signé : JOASSART.